

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution de subventions - AggloRénov

Décision D-2025-206

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 09/11/2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant l'attribution des subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget);
- Vu la délibération DEL-CC-2021-152 en date du 28 septembre 2021 adoptant le règlement d'attribution des subventions embellissement des façades du programme d'amélioration de l'Habitat ;
- Vu la délibération DEL-CC-2022-133 en date du 4 octobre 2022 actualisant le règlement d'attribution des subventions embellissement des façades du programme d'amélioration de l'habitat ;
- Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des aides à l'habitat en date du 5 décembre 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité	Montant engagé	Adresse du bénéficiaire
RUN'ART PRODUCTION	14 Place des Anciens Combattants 79300 Bressuire	1	Locataire	2 210 €	14 place des Anciens Combattants 79300 Bressuire

ARTICLE 2 : Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de BRESSUIRE et aux bénéficiaires mentionnés à l'article 1.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 07/08/2025

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le **26 AOUT 2025**

Notifié ou publié le **26 AOUT 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

